



Goulottes de glace, neige et mixte Chamonix



Stage goulottes Chamonix, Grandes Jorasses, 3 jours.

- Pour individuels et groupes constitués.
- Lieu: France, Haute-Savoie, Chamonix, Glacier de Leschaux, Refuge de leschaux, Pointe des Frébrouze, Grandes Jorasses.
- Niveau: perfectionnement TD (Très Difficile).
- Dates : De février à mai 2025. (Dates à définir ensemble)
- Durée: 3 jours.
- Tarifs : 1499 € en tout compris : encadrement, matériel technique individuel, (chaussures, crampons, piolets, harnais, casque), hébergement en refuge de montagne non gardé et nuit en gîte le dernier jour en vallée, nourriture, remontée mécanique.
- Encadrement: guide de haute montagne UIAGM pour un groupe de 2 personnes max.

✓ PRESENTATION DU STAGE

Au pied des Grandes Jorasses, le petit refuge de Leschaux en mode non gardé sera notre camp de base pour y gravir deux belles lignes sauvages. L'objectif est d'aller grimper dans la fameuse paroi des Grandes Jorasses par une « petite » voie mixte dans la face nord.

D'un niveau supérieur aux stages goulottes du Mont Blanc du Tacul, dû à l'engagement, à la longueur, à l'altitude, ce stage est ouvert aux grimpeurs ayant une solide habitude des cascades de glace, de la goulotte et qui pratiquent régulièrement la haute montagne.

Ce stage se déroule dans le bassin de Leschaux que l'on aborde en remontant d'abord la mer de glace puis le glacier de Leschaux jusqu'au refuge à 2450m.

Le départ à la frontale du refuge skis aux pieds, grimper des lignes gelées en haute altitude, avec comme cadre les Grandes Jorasses, pour le plaisir de se retrouver dans la montagne hivernale, voilà ce que vous offrent les goulottes.



Ice-fall / ALPInéo.com

16 rue des Chardons bleus, 05120 l'Argentière la Bessée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@ice-fall.com

www.ice-fall.com



Goulottes de glace, neige et mixte Chamonix

✓ PROGRAMME DU STAGE

1^{er} jour : Rendez vous devant la gare du train du Montenvers à 10h. Montée au refuge de Leschaux, refuge non gardé. Ski de rando, gros sacs avec gaz, nourriture pour 3 jours, duvet et matériel d'alpinisme. Installation au refuge, fonte de neige pour l'eau potable, étude du topo, des conditions et contemplation !

2^{eme} jour : Départ le matin tôt du refuge. Goulotte W du col des Petites Jorasses II/4, 350m d'escalade mais 1400m de dénivelé positif au total. Le col des Petites Jorasses culmine à 3759m. La descente se fait en rappels sur pitons et abalakofs. Retour au refuge.

3^{eme} jour : Départ de nuit du refuge à la frontale. Voie « Coulée Douce » II/D, 400m. Jolie voie mixte dans la face nord des Grandes Jorasses. Sortie sur l'arête des Hirondelles. Descente en rappels dans la voie ou par l'arête des Hirondelles et le col du même nom puis par des rappels pour rejoindre le glacier et le refuge.

Descente en ski jusqu'à Chamonix. Nuit en gîte prévu au Centre Alpin du Tour.

REMARQUE : Le programme est bien sûr indicatif, il nous faudra nous adapter aux aléas de la météo ainsi qu'aux conditions de la montagne et des participants. En dernier ressort, le guide reste seul juge du programme qu'il peut modifier en raison des impératifs de sécurité. Dans tous les cas, nous essaierons de vous faire profiter au maximum des possibilités qui sont à votre portée.

✓ NOTRE PREMIER RENDEZ-VOUS !

A 10h00 le premier jour du stage devant la gare du train du Montenvers. Pour y parvenir : En voiture : jusqu'à Chamonix sud (www.mappy.fr) En train : de nombreux trains directs depuis Paris s'arrêtent en gare de St Gervais - Le Fayet. Correspondance pour Chamonix. Nous pouvons venir vous chercher devant la gare de Chamonix. Contacts : 06 62 33 84 71.

✓ DISPERSION

Le dernier jour du stage nous rentrerons de nuit à Chamonix. Une nuit en gîte (optionnel) est prévue pour se séparer le matin. Une dépose à la gare de Chamonix Mont Blanc sera possible.

✓ L'ENCADREMENT DU STAGE

Guide de haute montagne diplômé d'état.

L'équipe des guides Ice-fall est composée d'inconditionnels de la cascade. Ils ont de longues années de pratique. Ils aiment partager leurs émotions, leurs astuces ainsi que leurs terrains de jeu favoris. Ils seront à vos cotés pour vous conseiller, partager avec vous toutes leurs connaissances et vous faire progresser dans une ambiance détendue en sécurité. Pour votre sécurité ils sont équipés de poste radio.

✓ L'HEBERGEMENT

- Au refuge de Leschaux (2450 m) sur le glacier de Leschaux. Le refuge ne sera pas gardé, il possède 12 places, pas de gaz, pas de chauffage, mais quelques ustensiles de cuisine et des couvertures. Un confort spartiate ou il faudra monter un réchaud de la nourriture un duvet...



Ice-fall / ALPInéo.com

16 rue des Chardons bleus, 05120 l'Argentiere la Bessée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@ice-fall.com

www.ice-fall.com



Goulottes de glace, neige et mixte Chamonix

- Au Centre Alpin du Tour le dernier jour en rentrant, facultatif mais bien appréciable après ces grosses journées et avant de reprendre la route pour rentrer chez soi.

✓ **LE GROUPE**

Perfectionnement: 2 personnes par stage maximum.

✓ **NIVEAU REQUIS**

Pour ce séjour nous vous demandons d'être en très bonne forme physique, d'un niveau supérieur aux stages de cascades de glace ainsi qu'aux stages goulottes du Mont Blanc du Tacul, dû à l'engagement, à la longueur, à l'altitude et au froid plus vif, ces stages sont ouverts aux grimpeurs ayant une solide habitude des cascades de glace, goulottes et qui pratiquent régulièrement la haute montagne.

Préciser votre niveau d'expérience lors de l'inscription (cf fiche d'inscription).

✓ **LES MARCHES D'APPROCHE**

Elles se font toujours à skis (location possible), à pieds ou en raquettes à neige (prêt Ice-fall), Il n'est pas nécessaire d'être un bon skieur pour se déplacer au pied des goulottes. Dernier jour retour à Chamonix probablement de nuit à la frontale.

✓ **CARTOGRAPHIE DES SECTEURS**

Tome I: IGN TOP 25, CHAMONIX, 3630 OT

Tome II: IGN TOP 25, St GERVAIS 3531 ET

✓ **BIBLIOGRAPHIE**

"Chemin de Gel" de François Damilano

"Montagne Passion" de François Damilano & Claude Gardien (édition 97).

"Neige, glace et mixte" de François Damilano (édition 2005).

✓ **LES AVANTAGES ICE-FALL**

- ✓ **Prêt de chaussures de montagne Rock and ice Millet.**
- ✓ **Prêt et test du matériel individuel d'alpinisme Petzl: casque, harnais, piolets tractions, crampons.**
- ✓ **Prêt du kit (DVA, pelle & sonde) et raquettes à neige si besoin.**
- ✓ **Un cadeau aux couleurs d'Ice-fall offert.**
- ✓ Thermos fournis aux stagiaires (1/pers de 0,5l).
- ✓ Nous pouvons faire du covoiturage depuis les Hautes-Alpes.
- ✓ La bonne humeur des guides ice-fall.



Ice-fall / ALPInéo.com

16 rue des Chardons bleus, 05120 l'Argentiere la Bessée

Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@ice-fall.com

www.ice-fall.com



Goulottes de glace, neige et mixte Chamonix

✓ ASSURANCE

Conformément à la législation, nous sommes dotés d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Chaque participant au séjour doit également être titulaire d'une responsabilité civile individuelle.

Pour vous protéger en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir au cours de votre séjour, **il est indispensable de posséder une assurance couvrant les frais d'assistance et de rapatriement.** Vous devez posséder une telle

assurance. Si vous n'en posséder pas, nous pouvons vous proposer le contrat d'"EUROP ASSISTANCE". Assurance adaptée au type de nos séjours. Le prix de l'assurance "Multirisques" (Annulation + Rapatriement) représente 5,5% du prix du séjour. L'assurance "Annulation" représente 3,5% du prix du séjour et l'assurance, "Rapatriement" 2% de votre séjour. Nous vous ferons parvenir un extrait des conditions générales de garantie sur simple demande avec votre confirmation d'inscription.

✓ DATES DES STAGES SAISON 2025

De février à mai. Trois jours en semaine ou week-end. Nous essaierons de vous regrouper à des dates communes. Possibilité de séjour à la carte. Pour des groupes constitués, il est possible d'organiser des stages aux dates que vous souhaitez.

N'hésitez pas à nous contacter : info@ice-fall.com

✓ TARIFS SAISON 2025

STAGE GOULOTTES GRANDES JORASSES

3 jours, 3 nuits
En tout compris 1499€

✓ LE PRIX COMPREND

L'encadrement par un guide de haute montagne diplômé d'état, les transports inhérents au séjour avec le véhicule du guide, le prêt de l'ensemble du matériel technique : piolets techniques, crampons, harnais, casque, cordes, chaussures, (kit DVA, pelle, sonde), raquettes à neige. La montée au petit train du Montenvers, toute la nourriture nécessaire à la confection des (petits déjeuner, pique-nique et repas du soir), le réchaud et les bouteilles de gaz, le prêt de thermos de thé (1/pers de 0,50l), la dernière nuit en gîte.

✓ LE PRIX NE COMPREND PAS

Les boissons, les vivres de course, le matériel de ski, les frais à caractère personnel. L'assurance annulation et rapatriement. Tout ce qui n'est pas précisé à la rubrique le "Prix Comprend". Pour participer au stage, vous devez être en possession d'une assurance rapatriement.



Ice-fall / ALPInéo.com

16 rue des Chardons bleus, 05120 l'Argentiere la Bessée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@ice-fall.com

www.ice-fall.com



Goulottes de glace, neige et mixte Chamonix

✓ CONTACT

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez nous joindre, de préférence le soir et/ou nous laisser un message sur notre répondeur 33 (0)6 51 30 51 21. Nous vous contacterons dans les plus brefs délais.
Ou plus simplement par courriel à : info@ice-fall.com.

✓ ICE-FALL C'EST AUSSI DE LA CASCADE DE GLACE, DES COULOIRS

STAGE **CASCADE PRIVILÈGE AU PAYS DES ECRINS**

-Pour ceux qui veulent se dépasser et faire des croix! Ce séjour permet de faire des cascades entre le 5 et 6ème degré ou des itinéraires d'ampleur: Beating the Retreat, Moby Dick, Colosse de Rhodes...
Formule tout compris.
-Dates : de fin décembre 2024 à mars 2025.
-Stage 3 ou 5 jours. (2 stagiaires maximum par guide, départ à 1 personne avec surcoût)
-Tarifs et fiches techniques sur simple demande ou téléchargeable sur le site.

STAGES COULOIRS

Perfectionnement. Couloirs du Glacier Noir, du glacier blanc, Barre Noire, Barre des Ecrins.
Dates : d'avril à juin 2025.
Durée: 2 ou 4 jours (2 personnes maxi par stage, sauf stage autonomie).
Tarifs et fiches techniques sur simple demande ou téléchargeable sur le site.

STAGE **CASCADE DE GLACE AU PAYS DES ECRINS**

-Le Pays des Écrins, haut lieu de la cascade de glace! Bénéficiant des plus beaux spots d'Europe, nous vous guidons au grès de vos envies.
Formule tout compris.
-Dates : toutes les semaines de fin décembre 2024 à mars 2025.
-3 séjours possibles: 5 jours, 3 jours et 2 jours. (4 stagiaires maximum par guide, départ dès la première inscription)
-Tarifs et fiches techniques sur simple demande ou téléchargeable sur le site.



Ice-fall / ALPInéo.com

16 rue des Chardons bleus, 05120 l'Argentiere la Bessée
Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@ice-fall.com

www.ice-fall.com



Goulottes de glace, neige et mixte Chamonix

✓ LE POST-IT MATERIEL

(Pense-bête à cocher)

○ LA TÊTE

- Une paire de lunettes de soleil
- Un bonnet ou cagoule
- Un casque (prêt possible)

○ LE CORPS

- Un petit sac à dos (35 à 45 l) (prêt possible)
- Une veste en fourrure polaire et un pull-over
- Carline ou sous-pulls de rechange
- Une veste Gore-tex ou anorak chaud
- Un harnais, descendeur, une longe, trois mousquetons de sécurité (prêt possible)
- Sous-vêtements de rechange

○ LES MAINS

- Deux paires de gants chauds et une paire de moufles
- Une paire de bâtons télescopiques (conseillée)
- Deux piolets techniques cascade (prêt possible)

○ LES JAMBES

- Un pantalon de montagne chaud
- Sur - pantalon léger type Gore-tex
- Une paire de guêtres (conseillée)

○ LES PIEDS

- Une paire de chaussures chaudes et rigides (prêt possible)
- Chaussettes de rechange
- Une paire de crampons rigides (prêt possible)

○ DIVERS

- Un Thermo acier, couteau, Petite pharmacie adaptée à vos besoins personnels
- Elastoplast, Compeed pour d'éventuelles ampoules,
- Pansements, aspirine, Arnica, Crème pour les mains etc
- Arva, pelle, sonde, suivant les conditions nivologique (prêt possible)

Cette liste n'est pas exhaustive et est à compléter par vos soins.

REMARQUES

Prêt et test du matériel technique : Petzl : Piolets "NOMIC", "QUARK", Crampons, "DART", "DART TWIN" ou "LYNX", casques "Elios", harnais "Corax" ou "Adjama", chaussures "Rock&ice" de Millet ou « TopIce » de Salomon



Ice-fall / ALPInéo.com

16 rue des Chardons bleus, 05120 l'Argentiere la Bessée

Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@ice-fall.com

www.ice-fall.com



Goulettes de glace, neige et mixte Chamonix

✓ FICHE D'INSCRIPTION STAGE GOULOTTE GRANDES JORASSES, 3 JRS.

VOUS

NOM.....Prénom.....Date de naissance.....
 Adresse.....
 Code postalVille..... Pays
 Tél Dom Portable..... Courriel
 N° tel où vous joindre 8 jours avant le départ (si différent du/des précédents)
 Pour les séjours à l'étranger, à prendre obligatoirement pour le stage goulotte au Pays du Mont Blanc.
 N° carte d'identité:....., Délivrée le:....., Préfecture de:....., Expiration:.....

CONTACT

Personne à prévenir en cas d'accident: Mr/Me....., Tel:....., Courriel:.....
 Adresse:

VOTRE SEJOUR : STAGE GOULOTTE GRANDES JORASSES, 3 JRS.

Dates choisies pour votre stage :

Logistique Mode de transport : Vous arriverez en voiture au RDV En train Heure d'arrivée :
 Vous arriverez en train en gare de Chamonix Mont Blanc Heure d'arrivée :

Niveau: courses ou stages effectués :

Prêt de matériel (indiquez ce dont vous avez besoin en cochant)

Piolet Crampons Chaussures Pointure
 Casque Baudrier

PRIX

Formule choisie..... €

Assurances : (vous devez obligatoirement posséder une assurance assistance / rapatriement)

OUI vous en possédez une merci de compléter les champs suivants :

Nom de votre assurance....., N° de contrat....., Tel Assistance 24/7.....

NON, vous n'en possédez pas, nous vous proposons notre assurance Europ'Assistance à 2% du prix du séjour (Conditions de vente de l'assurance sur demande)

1/ Annulation 3,5 % du prix du séjour	€
2/ Rapatriement 2 % du prix du séjour	€
Multirisque, Interruption de séjour (1+ 2) 5,5 % du prix du séjour	€
TOTAL	€
Acompte de 30%	€
Reste dû	€

Chèque d'acompte l'ordre d'Ice-fall.com.

Une confirmation d'inscription, les différents plans d'accès vous seront adressés par courriel à réception de votre fiche et de votre acompte.

"J'ai pris connaissance des renseignements détaillés figurant sur la fiche technique et je les accepte totalement. Je suis pleinement conscient que durant ce séjour, je peux courir certains risques inhérents à la nature même de ce stage et je les accepte en toute connaissance de cause."

Signature: Fait à Le

A retourner à l'adresse ci-dessous ou par mail.



Ice-fall / ALPInéo.com

16 rue des Chardons bleus, 05120 l'Argentiere la Bessée

Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@ice-fall.com

www.ice-fall.com



Goulottes de glace, neige et mixte Chamonix

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art.211-3 à 211-11 Du décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 en application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Contrat de vente de voyages et de séjours.

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat

est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette

cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Article R211-12

Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R211-13 L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la prestation a été fournie.



Ice-fall / ALPInéo.com

16 rue des Chardons bleus, 05120 l'Argentière la Bessée

Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@ice-fall.com

www.ice-fall.com



Goulottes de glace, neige et mixte Chamonix

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

En référence au code du tourisme – loi du 22 juillet 2009 (décrets parus au J.O le 23 décembre 2009)

INSCRIPTION ET MODE DE PAIEMENT :

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à notre association et à nos conditions générales. Toute inscription doit être remplie et signée par le participant en double exemplaire, accompagnée d'un acompte de 30 % ajouté des assurances choisies. La réception de cet acompte n'implique la réservation que dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dès la demande de réservation. Nous n'accusons pas réception des soldes. La cotisation annuelle est incluse.

PRIX :

Le client reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives aux voyages qu'il a choisis, grâce à notre brochure et fiches techniques, qui lui ont été fournies préalablement à la remise de la facture. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. De façon générale, les taxes d'aéroport, les frais de vaccins, de visas, les boissons, les visites de sites et le matériel personnel ne sont jamais compris dans le prix, sauf mention écrite. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés et ce jusqu'à 30 jours du départ. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant votre départ.

INFORMATION APRÈS INSCRIPTION :

Vous recevrez une facture valant confirmation de voyage. 10 jours au plus tard avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts de rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités de co-voiturage...).

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES :

Vous devez nous communiquer obligatoirement : vos noms, prénom(s) et date de naissance tels qu'ils figurent sur le passeport ou la CNI (si la destination le permet) que vous emporterez lors de votre voyage. Ice-Fall.com communique les formalités douanières et sanitaires pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangères doivent s'informer auprès des ambassades et consulats compétents. Il appartient à tous les participants de vérifier qu'ils soient en possession de tous les documents de voyages (pièces d'identité et éventuellement carnets de vaccination) en conformité avec les informations fournies par Ice-Fall.com et confirmées par les organismes officiels. Nous vous conseillons de consulter le site du ministère des affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs> ainsi que le site www.sante.gouv.fr (Ministère de la Santé), www.who.int/fr (OMS), sur les risques sanitaires du pays de destination.

RESPONSABILITE :

Conformément à l'art. L211-16 du code du tourisme, Ice-Fall.com est responsable du bon déroulement des prestations achetées tel que prévu lors de la conclusion du contrat. Toutefois Ice-Fall.com ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des prestations si celles-ci sont imputables au participants lui-même, tel que : non présentation de pièces d'identité et/ou sanitaires ou périmées ou d'une durée de validité insuffisante et non conformes aux indications figurant sur nos fiches techniques ; soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger, soit en cas de force majeure.

Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription. Si nous nous trouvons dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour vous proposer des prestations équivalentes.

Aérien : les conditions de transport des compagnies aériennes sont régies par les conventions de Varsovie et Montréal. Les compagnies aériennes peuvent être amenées à modifier les horaires, itinéraires ou aéroport de départ ou d'arrivée. Les heures indiquées ne sont donc pas garanties, car le transporteur peut, en cas de nécessité, substituer un transporteur, par un autre, modifier ou supprimer les escales prévues. Nous vous communiquerons les changements qui pourraient avoir lieu avant votre départ. En cas de difficulté, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages, « surbooking », la réclamation est à envoyer directement à la compagnie aérienne mais nous pouvons vous assister pour intervenir auprès de la compagnie. Pour votre préacheminement, nous vous recommandons de prévoir des délais suffisants, car si vous ratiez votre vol aller, toutes les réservations suivantes (retour et pass compris) seraient annulées sans remboursement possible. Nous vous conseillons d'acheter des vols modifiables et remboursables.

PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES : Vu le caractère sportif de nos voyages et séjours ; nous ne pouvons être tenus pour responsables et redevable d'aucune indemnité, en cas de changement de dates, d'horaires ou d'itinéraires prévus, en particulier si ces modifications proviennent d'événements imprévus ou de circonstances imprévisibles, impliquant la sécurité des voyageurs. Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement. Nous ne pouvons être tenue pour responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour de modifier le programme prévu en fonction des conditions météorologiques et de la montagne, de la forme des participants ; des acquis techniques. Il pourra alors être proposé un itinéraire différent ou un autre massif, les frais supplémentaires occasionnés resteront à la charge du client.

MODIFICATIONS DURANT LE VOYAGE :

L'association agissant en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, le client et les prestataires de services d'autre part, (transporteurs, hôteliers, affrèteurs, agences locales ; etc...) ne saurait être confondue avec ses derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre. Si les dates aller et retour de votre voyage sont modifiées, en raison d'une perturbation du transport aérien, nous ne pouvons en aucun cas être tenus pour responsable et vous demanderons une participation aux frais supplémentaires réel occasionnés. Si nous nous trouvons dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, nous ferions tout notre possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. Nous pouvons être amenés, lorsque les circonstances nous y contraignent, à substituer un moyen de transport à un autre, un hôtel à un autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines excursions, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une quelconque indemnisation ; l'acheteur ne pourra les refuser sans motifs valables.

ANNULATION - MODIFICATIONS :

De votre part : Toute annulation de votre part avant le départ doit nous parvenir par lettre recommandée avec A.R. Selon la date de votre annulation, il vous sera appliqué les retenues suivantes :
A plus de 60 jours du départ : 5% du montant total du voyage avec un minimum de 50€ par personne.
de 60 à 31 jours : 15 % du montant total du voyage
de 30 à 21 jours : 35 % du montant total du voyage
de 20 à 16 jours : 50 % du montant total du voyage
de 15 à 7 jours : 75 % du montant total du voyage
moins de 7 jours : 100 % du montant total du voyage

En plus des frais prévus par notre barème, les réservations fermes de bateau ou de billets d'avion émis à l'avance, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, vous seront facturées, quelque soit la date d'annulation, déduit des taxes aériennes ou portuaires remboursables. Dans ce cas les frais d'annulation ne sont pas calculés sur le prix total du voyage, mais uniquement sur le montant hors aérien.

Les montants de l'assurance et de la cotisation annuelle ne sont pas remboursables ainsi que les frais de visa, préacheminement que vous auriez engagés pour votre voyage. Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'un exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non respect des consignes de sécurité.

En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions et que nous n'ayons pas déjà engagé de réservations à votre nom. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR ou e-mail avec AR.

De Notre part : si nous devons annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous vous proposerons alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. D'autre part, nos séjours étant soumis à un nombre minimal de participants, si nous devons annuler, vous en seriez informé au plus tard 21 jours avant la date prévue. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.

ASSURANCES :

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle pour participer à nos séjours et voyages. De même il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation, perte ou vol de bagages – et interruption de voyage.

Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement – secours et recherche pour participer à nos séjours et voyages. Il appartient au participant de vérifier, avant son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance (Europ Assistance) auprès d'Ice-Fall.com comprenant 3 options :
Assistance rapatriement – Frais de secours : 2%
Annulation + bagages : 3,5%
Assistance rapatriement – frais de secours + annulation + bagages + interruption de séjour (Multirisque) : 5,5%
Attention l'assurance annulation ne peut être souscrite que le jour de votre inscription.

Extrait de nos contrats d'assurances fournies avec nos fiches techniques. Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement – secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer une attestation de sa propre assurance précisant le montant maximum de couverture pour les frais d'évacuation.

LITIGES :

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée ou e-mail avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour. A défaut de réponse satisfaisante dans les 60 jours suivant votre courrier, vous pouvez saisir le médiateur du tourisme et du voyage sur le site : www.mtv.travel/

INFORMATIONS LEGALES :

Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles (art.38 et suivant de la loi du 08.01.1978 modifiée).

ICE-FALL.COM

16 rue des Chardons bleus 05120 l'Argentière la Bessée

Association loi 1901 - Affiliée APRIAM IM73100023 - 73
FRANGIN/Garantie financière - COVEA CAUTION - 72000 LE MANS
Contrat n° 18386
R.C.P Mutuelles du Mans IARD

Police A3.056.234 - 72000 LE MANS - Code APE 9312Z - SIRET :
488 450 040 00024.



Ice-fall / ALPInéo.com

16 rue des Chardons bleus, 05120 l'Argentière la Bessée

Tel: 33 (0)6 51 30 51 21

info@ice-fall.com

www.ice-fall.com